

Anticipation des modalités exceptionnelles de gestion des mortalités en élevage avicole

Communiqué de la Préfecture



Anticipation des modalités exceptionnelles de gestion des mortalités en élevage avicole

Au regard de la persistance de l'épisode actuel de canicule et de l'augmentation importante du nombre d'étouffements d'animaux en élevage dans l'Ouest de la France, **les sociétés d'équarrissage ne sont actuellement plus en capacité de collecter tous les cadavres de volailles faisant l'objet d'étouffements dans tous les élevages.**

L'enfouissement sur place des cadavres d'animaux d'élevage ne peut être mis en œuvre **qu'après autorisation de la DDECPP** du département d'implantation de l'exploitation concernée.

Mode opératoire

- **Les éleveurs effectuent leur demande** de prise en charge **auprès des sociétés d'équarrissage (atemax) ET** informent en parallèle les services de la DDETSPP 32 par mail en cliquant [ici](#).
- Les DDECPP contactent les éleveurs concernés, vérifient la capacité d'enfouissement sur le site d'élevage et accordent (ou pas) l'autorisation d'enfouissement sur place matérialisée le cas échéant par la signature d'un Arrêté d'Autorisation Individuelle d'Enfouissement.

Les DRAAF transmettront aux équarrisseurs la liste des élevages pour lesquels un enfouissement sur place n'est pas possible.

Plus d'informations

Pour toute précision utilisée, vous pouvez contacter les services de la DDETSPP 32 via la bal suivante: ddetspp@gers.gouv.fr ou par téléphone au 05 81 67 22 03.